

Débats parlementaires

Le Conseil fédéral et le Parlement ont rejeté l'initiative populaire «Oui aux médecines complémentaires» estimant qu'elle était excessive. Le Parlement a cependant décidé d'y opposer un contre-projet intitulé «Pour la prise en compte des médecines complémentaires» afin d'affermir le statut de ces médecines et leur prise en considération au sein du système suisse de santé.

Le Parlement a rejeté l'initiative populaire jugeant que son libellé était trop vague et que l'exigence qu'elle contenait, soit la prise en compte complète des médecines complémentaires, était excessive. Dans le prolongement des débats sur cette initiative il a néanmoins proposé d'insérer dans la Constitution le principe de la prise en compte des médecines complémentaires par la Confédération et par les cantons.

Au vu du vif intérêt que rencontrent les médecines complémentaires, le Parlement est d'avis qu'il est légitime de leur conférer un statut constitutionnel afin de marquer l'importance qu'elles revêtent pour nombre de personnes, même si leur principe actif n'est pas toujours parfaitement connu.

Lors des débats, l'attention s'est portée notamment sur trois questions qui devront être réglementées en cas d'acceptation de l'article constitutionnel:

Quelques parlementaires se sont prononcés en faveur de l'inscription dans le catalogue des prestations remboursées par l'assurance de base des méthodes de médecines complémentaires ayant démontré une certaine efficacité. Une large majorité s'est accordée sur la nécessité de soumettre les prestations de médecines complémentaires aux critères de l'efficacité, de l'adéquation et de l'économicité. Toutefois, si d'autres critères devaient être choisis pour les médecines complémentaires ou si la preuve de leur efficacité devait être établie par une procédure différente de celle qui s'applique à la médecine classique, la loi devra être modifiée en conséquence.

Par ailleurs, les nombreux produits thérapeutiques relevant des médecines complémentaires ont souvent fait débat. En l'espèce, nombreux sont ceux qui ont insisté sur la nécessité de fixer des règles qui ne gênent pas la fabrication, ni l'admission ou la vente et qui garantissent l'approvisionnement, la sécurité et la qualité des produits.

L'amélioration de la protection des patients et des consommateurs a été maintes fois évoquée au cours des débats. Relevant qu'il n'existe pas, en Suisse, de formations réglementées et de diplômes reconnus en matière de médecines complémentaires, nombre d'intervenants ont souligné la quasi impossibilité de distinguer les thérapeutes qualifiés des soignants non qualifiés, ce qui, selon eux, nuit à la protection des patients et des consommateurs. Partant de ce constat, ils prônent l'institution, sur le plan national, de filières professionnelles

sanctionnées par des diplômes fédéraux et une harmonisation des réglementations d'autorisation cantonales régissant l'exercice d'une profession dans le domaine de la santé.

Une minorité du Parlement pense qu'il n'est pas judicieux d'inscrire les médecines complémentaires dans la Constitution. Une telle mesure ne s'impose pas parce que la législation permet aujourd'hui déjà de les prendre en compte, et elles sont effectivement prises en compte. S'il y a nécessité de satisfaire certaines demandes dans ce domaine, les réponses doivent être apportées par la voie législative. Enfin, en citant explicitement les médecines complémentaires dans la Constitution on risque de désavantager la médecine classique.

Lors des débats parlementaires sur l'initiative populaire «Oui aux médecines complémentaires», le Conseil fédéral s'est prononcé contre l'élaboration d'un contre-projet constitutionnel partageant en cela les réserves exprimées par la minorité du Parlement et la crainte qu'une inscription dans la Constitution des médecines complémentaires ne conduise à une augmentation des coûts de la santé. En dépit de ces réserves, il soutient aujourd'hui le contre-projet du Parlement et ne défend pas de recommandation différente de celle formulée par l'Assemblée fédérale, conformément à la modification apportée à la loi fédérale sur les droits politiques.

Le Parlement et le Conseil fédéral vous recommandent d'accepter le contre-projet «Pour une prise en compte des médecines complémentaires».